



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE

Direction de la Coordination
des Services de l'Etat

Bureau des Procédures Environnementales

Section Prévention des Risques Industriels

**Arrêté préfectoral n°2019/05/DCSE/BPE/IC du 1^{er} mars 2019
portant levée de consignation d'une somme de 5 283 €
(cinq mille deux cent quatre-vingt-trois euros)
consignée par arrêté préfectoral n° 17/DCSE/IC/041 du 23 juin 2017 à l'encontre de
la SCP Christophe ANCEL, liquidateur judiciaire représentant la société COLOR RÉNOVATION
(ATELIER DU CHROME) pour le site anciennement exploité
25 rue des Trois Tilleuls à Vaux-le-Pénil (77000)**

**La préfète de Seine-et-Marne,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite.**

Vu les parties législative et réglementaire du code de l'environnement, Livre V, Titre 1^{er} et titre VII relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article L.541-3.I.1° ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2006, relatif aux installations de traitement de surface soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 76 DAGR 2 EC 070 du 14 avril 1976 réglementant les installations de traitement de surface de la société SNEEC ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10 DAIDD 1IC 033 du 05 février 2010 imposant à la société SNEEC des prescriptions complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure 2016/DRIEE/UT77/033 du 22 février 2016 de procéder à l'enlèvement du transformateur contenant du PCB ;

Vu l'arrêté préfectoral 17/DCSE/IC/041 du 23 juin 2017 portant consignation d'une somme de 5 283 € (cinq mille deux cent quatre-vingt-trois euros) à l'encontre de la SCP Christophe ANCEL liquidateur judiciaire représentant la société COLOR RÉNOVATION (ATELIER DU CHROME) pour le site anciennement exploité, 25 rue des Trois Tilleuls à Vaux-le-Pénil (77000) ;

Considérant le jugement du tribunal de Commerce de Melun du 12 septembre 2011 désignant la SCP COUDRAY-ANCEL, mandataire liquidateur de la société SNEEC ;

Considérant la lettre préfectorale du 1^{er} août 2012 actant le changement d'exploitant au profit de la SARL ATELIER DU CHROME, représentée par M. ILLOUZ ;

Considérant le jugement du tribunal de commerce de Melun du 27 juillet 2015 prononçant la liquidation judiciaire de la société COLOR RÉNOVATION (ATELIER DU CHROME) ;

Considérant le courrier du liquidateur judiciaire représentant la société COLOR RÉNOVATION (ATELIER DU CHROME) du 14 septembre 2015 ;

Considérant le rapport du 2 décembre 2015 et les propositions de la Direction Départementale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France consécutifs à l'inspection du 30 septembre 2015 ;

Considérant le rapport et les propositions de la Direction Départementale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France suite à l'inspection du 26 décembre 2018 ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté lors de la visite du 26 décembre 2018 que le transformateur contenant du PCB a été évacué du site ;

Considérant que les documents transmis le 7 novembre 2017 par courriel permettent de justifier de la bonne élimination du transformateur contenant des PCB (polychlorobiphényles) ;

Considérant que les actions réalisées permettent de satisfaire aux termes de la mise en demeure du 22 février 2016 susvisée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Levée de consignation

La consignation d'une somme de 5 283 € (cinq mille deux cent quatre-vingt-trois euros) prise par arrêté préfectoral 17/DCSE/IC/041 du 23 juin 2017 à l'encontre de la SCP Christophe ANCEL, dont le siège social est situé Résidence Le Dauphin, 50 Boulevard Aristide Briand à Melun Cedex (77007), liquidateur judiciaire représentant la société COLOR RÉNOVATION (ATELIER DU CHROME) ayant exploité une activité de traitement de surface située, 25 rue des Trois Tilleuls à Vaux-le-Pénil (77000), est levée.

À cet effet, un titre d'annulation du titre de perception n° 009 070 077 467451 2017 0020525 émis le 14 décembre 2017 pour un montant de 5 283 € (cinq mille deux cent quatre-vingt-trois euros), est rendu immédiatement exécutoire auprès de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques (DRFIP) d'Ile-de-France.

Une copie du titre d'annulation est adressée à la préfecture (Direction de la Coordination des Services de l'Etat).

Article 2 : Informations des tiers

Une copie de l'arrêté est déposée en mairie de Vaux-le-Penil et peut y être consultée.

Un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les motifs et considérants principaux qui ont fondé la décision, est affiché en mairie de Vaux-le-Penil pendant une durée minimum d'un mois ; Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est adressé à la Préfecture (Direction de la Coordination des Services de l'Etat) par les soins du maire.

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site Internet des services de l'État (<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/>) pour une durée identique.

Article 3 : Exécution

- M. le secrétaire général de la préfecture,
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques (DRFIP),
- M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile-de-France à Paris,
- M. le Chef de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté dont une copie sera notifiée à SCP Christophe ANCEL, liquidateur judiciaire représentant la société COLOR RÉNOVATION (ATELIER DU CHROME), sous pli recommandé avec avis de réception.

Fait à Melun, le 1^{er} mars 2019

La préfète,
Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Nicolas de MAISTRE

DESTINATAIRES D'UNE COPIE :

- Maître Christophe ANCEL, liquidateur judiciaire,
- Monsieur le maire de Vaux-le-Penil,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne (DDT - SEPR – Pôle Police de l'eau)
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne (DDT - SEPR – Pôle Risques et Nuisances)
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Mme la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- M. le Chef du Bureau Interministériel de Défense et de Protection Civile (BIDPC),

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif (Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 – MELUN) :

- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée,
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 ,

b) la publication de la décision sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux.

